

REÇU PAR COURRIER

LE 16 MAI 2012

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANCON

Archi

TECH

FERRINI ROGNON + ARNOULT VILLAUME

Société en nom collectif au capital de 1.600 euros

Siège social : 25000 BESANCON – 3 chemin des Ecoles des Tilleroyes

R.C.S. BESANCON 434.113.734

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

du 30 avril 2012

L'an deux mil douze

et le trente avril à l'issue de la signature des cessions de parts

Les associés de la société **archi. TECH Ferrini Rognon – Arnoult Villaume** se sont
institués en assemblée générale mixte à leur initiative conjointe

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge FERRINI, co-gérant

SONT PRESENTS :

- Monsieur Serge FERRINI
représentant la SARL Serge FERRINI Architecte
propriétaire de cinquante trois parts, ci : 53
- Monsieur Sylvain ROGNON
représentant la SARL Sylvain ROGNON Architecte
propriétaire de cinquante trois parts, ci : 53
- Monsieur Raphaël VILLAUME
représentant la SARL Raphaël VILLAUME
propriétaire de cinquante trois parts, ci : 53

Monsieur Jacques ARNOULT, co-gérant, assiste à la réunion

RF W
A RL

Le président constate en conséquence que l'assemblée générale est formée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions relevant de sa compétence aux conditions de quorum et de majorité requises.

Le président rappelle que l'ordre du jour qui regroupe les décisions à prendre est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- actualisation des statuts suite aux cessions de parts
- démission de M. Jacques ARNOULT de ses fonctions de gérant
- modification de la dénomination sociale ; modification corrélative de l'article 3 des statuts
- pouvoirs pour formalités

Après délibération entre les associés, le président met aux voix les résolutions suivantes

Première résolution

Pour faire suite aux cessions de parts intervenues ce jour, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

Le capital social est fixé à la somme de mille cinq cent quatre vingt dix euros (1590 €) divisé en cent cinquante neuf parts sociales (159) de 10 euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 159, réparties ainsi qu'il suit suite aux mutations intervenues depuis la constitution de la société :

➤ la société Serge FERRINI Architecte cinquante trois parts numérotées de 1 à 48 et 82 à 86, ci :	53
➤ la société Sylvain ROGNON Architecte cinquante trois parts numérotées de 49 à 80 et 87 à 107, ci :	53
➤ la société Raphaël VILLAUME cinquante trois parts numérotées de 129 à 160 et 108 à 128, ci :	53
TOTAL égal au nombre de parts représentant le capital social : cent cinquante neuf, ci :	159

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

JP AN
A SL

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Jacques ARNOULT de ses fonctions de gérant et décide de ne pas procéder à son remplacement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale pour adopter celle de :

archi + **TECH**
FERRINI ROGNON **VILLAUME**

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de réaliser toutes formalités légales ou réglementaires faisant suite à la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

Pour la SARL S. FERRINI Architecte
Serge FERRINI

Pour la SARL ROGNON Architecte
Sylvain ROGNON

Pour la SARL Raphaël VILLAUME
Raphaël VILLAUME

En présence de Jacques ARNOULT

REÇU PAR COURRIER

LE 16 MAI 2012

TECH GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANCON

Archi
FERRINI ROGNON + ARNOULT VILLAUME

Société en nom collectif au capital de 1.600 euros
Siège social : 25000 BESANCON – 3 chemin des Ecoles des Tilleroyes
R.C.S. BESANCON 434.113.734

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 30 avril 2012

L'an deux mil douze
et le trente avril à neuf heures

Les associés de la société **archi. TECH Ferrini – Rognon– Arnoult – Villaume** se
sont constitués en assemblée générale à leur initiative conjointe

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge FERRINI, co-gérant

SONT PRESENTS :

- Monsieur Serge FERRINI
représentant la SARL Serge FERRINI Architecte
propriétaire de quarante huit parts, ci : 48
- Monsieur Jacques ARNOULT
représentant la SARL ARNOULT Jacques Ingenierie
propriétaire de quarante huit parts, ci : 48
- Monsieur Sylvain ROGNON
représentant la SARL Sylvain ROGNON Architecte
propriétaire de trente deux parts, ci : 32
- Monsieur Raphaël VILLAUME
représentant la SARL Raphaël VILLAUME
propriétaire de trente deux parts, ci : 32

SF
RV
SR

Le président constate en conséquence que l'assemblée générale est formée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions relevant de sa compétence aux conditions de quorum et de majorité requises.

Le président rappelle que l'ordre du jour qui regroupe les décisions à prendre est le suivant :

ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A PRENDRE :

- ↳ Réduction du nombre de parts composant le capital social ;
- ↳ Modification des articles 6 et 7 des statuts ;
- ↳ Pouvoirs pour formalités.

EXPOSE DE L'ORDRE DU JOUR

Le président de séance expose que l'assemblée générale des associés a été réunie dans le but de statuer sur l'ajustement du nombre de parts devant à l'avenir composer le capital social. Il s'avère en effet qu'en application du pacte d'associés, il est prévu qu'au départ de Monsieur Jacques ARNOULT le capital se répartisse par tiers entre les trois associés restants. Au plan matériel la division par trois du nombre de parts n'est possible qu'après un ajustement à 159 parts au lieu de 160.

En conséquence, il est proposé de procéder à l'annulation d'une part appartenant à Monsieur Jacques ARNOULT qui y consent moyennant le versement d'une somme de 10 €.

Après délibération entre les associés, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale décide d'annuler la part portant le n° 81 appartenant à Monsieur Jacques ARNOULT. En conséquence il sera versé par la société à Monsieur Jacques ARNOULT le prix de 10 €. En conséquence de cette annulation le capital social est ramené à 1.590 € divisé en 159 parts numérotée de 1 à 80 et de 82 à 160. réparties comme suit :

- | | |
|---|----|
| ➤ la société Serge FERRINI Architecte
quarante huit parts numérotées de 1 à 48, ci : | 48 |
| ➤ la société ARNOULT Jacques Ingénierie
quarante sept parts numérotées de 82 à 128, ci : | 47 |
| ➤ la société Sylvain ROGNON Architecte
trente deux parts numérotées de 49 à 80, ci : | 32 |
| ➤ la société Raphaël VILLAUME
trente deux parts numérotées de 129 à 160, ci : | 32 |

L'assemblée générale prend acte :

- ✚ De l'accord des associés et de Monsieur Jacques ARNOULT de procéder à cet ajustement du capital social,
- ✚ De la renonciation de chacun des associés à revendiquer l'application du principe d'égalité de traitement des associés, considérant que l'annulation de la part n'est faite que pour des motifs techniques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

En conséquence des décisions prises sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Il est rajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

L'assemblée générale extraordinaire en date du 30.04.2012 a décidé de réduire le capital d'une somme de 10 € par voie d'annulation de la part sociale n° 81 acquise à cet effet par la société à l'associé retrayant au prix de 10 €

Les dispositions suivantes se substituent aux dispositions de l'article 7 :

Le capital social est fixé à la somme de mille cinq cent quatre vingt dix euros (1.590 €) divisé en cent cinquante neuf parts sociales (159) de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 80, et de 82 à 160 réparties ainsi qu'il suit suite aux mutations intervenues depuis la constitution de la société :

➤ la société Serge FERRINI Architecte quarante huit parts numérotées de 1 à 48, ci :	48
➤ la société ARNOULT Jacques Ingénierie quarante sept parts numérotées de 82 à 128, ci :	47
➤ la société Sylvain ROGNON Architecte trente deux parts numérotées de 49 à 80, ci :	32
➤ la société Raphaël VILLAUME trente deux parts numérotées de 129 à 160, ci :	32
TOTAL égal au nombre de parts représentant le capital social : cent cinquante neuf, ci :	159

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la SCP d'Avocats SCHAUFELBERGER MONNIN à l'effet de réaliser toutes formalités légales ou réglementaires faisant suite aux décisions prises au cours de la présente réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Toutes les décisions objet de l'ordre du jour étant prises, le présent procès-verbal a été signé par les associés

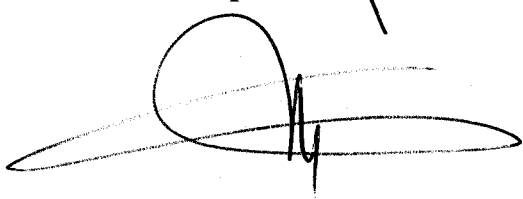
Pour la SARL S. FERRINI Architecte
Serge FERRINI



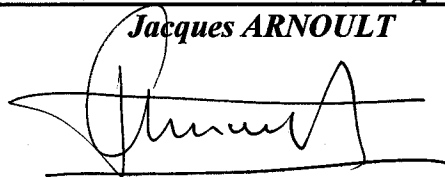
Pour la SARL ROGNON Architecte
Sylvain ROGNON



Pour la SARL Raphaël VILLAUME
Raphaël VILLAUME



Pour la SARL ARNOULT J. Ingénierie
Jacques ARNOULT



Enregistré à : S I E DE BESANCON EST POLE ENREGISTREMENT

Le 10/05/2012 Bordereau n°2012/606 Case n°1

Ext 2632

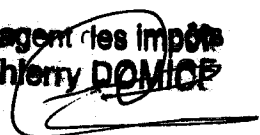
Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

L'agent des impôts
Thierry DOMICE



DUPLICATA

